

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)
LE PECH BLANC A LAMOTHE-CAPDEVILLE
PRIX DE JOURNEE 2009**

A.D. n° 2009-1188

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille modifié ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale ;

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'A.D. n° 2009-125 du 6 février 2009 portant création d'un service d'accompagnement à la vie sociale rattaché au Pech Blanc ;

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Pech Blanc à Lamothe-Capdeville ;

VU la réunion de négociation budgétaire, suite à la visite de conformité, en date du 23 juin 2009 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La tarification applicable pour l'année 2009 (ouverture au 1er juillet 2009) du S.A.V.S. Pech Blanc, 47 rue des Doreurs, situé à Montauban est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle de : 153 600,00 € (y compris frais de 1ère installation)

Prix de journée : 23,37 €

Article 2 : Le service sera financé au moyen d'une dotation globale mensuelle, à compter du mois de juillet 2009, à terme échu, sur présentation de justificatifs, sont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale du Pech Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 29 juin 2009

Le Président,

*
* *